

Résumé de la table ronde du 17/11/2004 au salon des Maires et Collectivités locales

MM. Berteau et Le Men, représentant respectivement la DGI (Direction Générale des Impôts) et l'IGN (Institut Géographique National) ont exposé, chacun pour ce qui le concerne, l'état d'avancement de leurs travaux. M. Breisch a donné le point de vue de l'AITF.

La DGI aura fini à la fin du mois de novembre le scannage des 450.000 planches du cadastre non encore vectorisées. Les planches seront délivrées au coût de mise à disposition, fixé à 9,50 € la feuille, qu'elles soient sous forme papier ou sous forme de CD-ROM. Il n'y a pas de supplément de prix pour la livraison des fichiers de référencement quand ils existent et des fichiers localisants pour ceux que cela intéresse. Prochainement, les tarifs risquent d'être adaptés, tout en conservant le principe du coût de mise à disposition, pour le papier à la hausse, pour les fichiers à la baisse.

Les CDIF devront intégrer les nouvelles façons de travailler et l'objectif est que la mise à jour du plan se fasse en continu (à très bref délai), pour les limites parcellaires, annuellement pour le bâti en milieu urbain, tous les 2 ou 3 ans pour le bâti en territoire rural.

En 2005, sur une partie du territoire, dans un cadre expérimental, la consultation du plan cadastral sur Internet devrait être possible, parcelle par parcelle, gratuitement. Le téléchargement des planches complètes devrait aussi être possible, mais il pourrait être payant, compte tenu de la volonté de donner accès aux planches à jour (équivalent des tirages effectués à partir des plans minutes).

Il y a toutes possibilités de faire des produits à valeur ajoutée à partir des données cadastrales, y compris le plan cadastral numérique seul. Seule contrainte : c'est de préciser la source : DGI et le millésime des données.

En ce qui concerne la matrice, la CNIL impose des conditions sévères qui ne permettent pas la mise sur Internet des données littérales complètes, mais l'accès à une sélection limitée d'informations est à l'étude.

Il est envisagé de fournir prochainement des plans et données littérales synchrones, nécessaires pour répondre mieux aux besoins des collectivités et les gestionnaires de réseaux.

L'IGN devrait avoir réalisé la composante parcellaire du RGE sur la totalité du territoire pour la fin de 2007. Elle sera en format vecteur là où le plan cadastral a déjà été vectorisé dans le cadre de conventions, en format raster ailleurs. Les données seront vendues dans le cadre des licences classiques de l'IGN (licence monoposte, licence de site, droits de représentation électronique etc.) Des conventions spécifiques seront nécessaires pour diffuser des produits à valeur ajoutée. Le service commercial de l'IGN travaille sur de nouvelles formules de licences plus ouvertes pour faciliter la diffusion de données composites utilisant le plan cadastral comme fond.

Des interventions de la salle, il semble que la transposition de la directive INSPIRE pourrait modifier les conditions financières de mise à disposition des données du RGE. L'ADAE notamment souhaite que soient mises en place les conditions pour que le RGE puisse être réellement utilisé comme référentiel et pour cela prône sa gratuité entre l'IGN et les administrations et la libre circulation entre administrations, ce qui n'est pas le modèle commercial retenu par l'IGN.

M. Bezar-Falgas a annoncé la mise en place effective par l'ordre des géomètres-experts d'une infrastructure de stations GPS permettant dès maintenant d'effectuer par GPS des levés topographiques centimétriques sur tout le territoire. Il a par ailleurs rappelé l'existence des données du serveur Aurige de l'OGE recensant l'ensemble des opérations de bornage. Ce serveur pourrait à terme être la source des mises à jour du cadastre.

M. Breisch, de l'AITF, a insisté sur l'aspect topographique des référentiels proposés. Il souhaite que dans le cas des planches cadastrales au 1/5.000, dont la qualité topographique est souvent faible, la DGI utilise les planches recalées par l'IGN pour les mises à jour et que, réciproquement, pour les planches au 1/500, dont la qualité topographique est généralement bonne, l'IGN recale sa BD Topo sur le PCI. Ainsi la composante parcellaire du RGE serait utilisée à la fois par l'IGN et la DGI et mise à jour en continu par la DGI. Il souhaite :

- que l'édition annuelle du fichier MAJIC II que les collectivités territoriales acquièrent vers mai-juin pour leur exploitation puisse être complétée par une version du parcellaire cohérente car synchrone correspondante
- qu'il y ait possibilité d'accès permanent, par Internet, au fichier MAJIC II et au PCI à tous les agents des collectivités territoriales chargés des affaires foncières, pour faire des plans parcellaires, des divisions, des négociations foncières, comme les notaires aujourd'hui, comme les géomètres experts en 2005.

Les questions qui restent posées :

C'est l'existence simultanée de 2 cadastres, celui du système de planches de la DGI qui n'est pas en géométrie, mais est libre de droits et celui de l'IGN, qui est en géométrie, mais sur lequel pèse le poids des licences.

Des concurrents au RGE apparaissent : des privés pourront proposer l'assemblage des planches DGI raster ou vecteur ; par ailleurs, des collectivités locales n'ont pas attendu le RGE pour diffuser un plan cadastral remis en géométrie.

Remarque :

L'important travail de remise en géométrie, qu'il provienne de l'IGN ou des collectivités locales, restera ignoré par la DGI qui ne l'intègre pas, ce qui perpétue une dualité regrettable entre les 2 plans de cadastre. La solution de bon sens serait que la remise en géométrie soit effectuée une seule fois, labellisée par la DGI, puis que les planches remises en géométrie soient découpées suivant les limites de sections habituelles de la DGI, pour ne pas changer les numérotations de parcelles, puis remises dans le calage de la DGI de façon que, par simple similitude inverse, on puisse reconstituer un plan continu sur tout le territoire. Si un obstacle juridique s'oppose à une telle solution, une décision du Parlement serait peut-être nécessaire. De la sorte, on n'aurait pas à se poser la question de savoir qui a fait la remise en géométrie, des collectivités locales ou de l'IGN, qui pourrait passer à un autre sujet.